

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe I** : Arrêté préfectoral n° 30-2016-10-11-020 en date du 11 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique.
- Annexe II** : Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).
- Annexe III** : Bilan de la concertation préalable.
- Annexe IV** : Lettre de la commission à la DDTM.
- Annexe V** : Lettre de la DDTM à la commission en date du 3 janvier : première prorogation d'enquête.
- Annexe VI** : Lettre de la DDTM à la commission en date du 9 février : deuxième prorogation d'enquête.
- Annexe VII** : Lettre de la DDTM à la commission en date du 21 février
- Annexe VIII** : compte rendu des visites de la zone stratégique - Sites NWSS (Source Perrier) et OI Engineering (ex Verrerie du Languedoc).
- Annexe IX** : Certificat d'affichage.

ANNEXE I

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

Service Eau Inondation
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : M. Bourgoin
Tél : 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2016-1911 - 336

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune
de VERGEZE**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs
aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2010-349-0029 du 15 décembre 2010 portant révisions partielles du
Périmètre d'Application de l'article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de
Prévention des Risques, sur le secteur « Moyen Vistre », approuvé par arrêté préfectoral
n°94.02945 du 31 octobre 1994, et du Plan de Prévention des Risques Inondation « Rhony »,
approuvé par arrêté préfectoral n°96.00939 du 2 avril 1996 sur la commune de VERGEZE ;**

**Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et
suivants relatifs à l'enquête publique ;**

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle ;

**Vu la décision n° E16000046/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal
Administratif de Nîmes en date du 21 avril 2016 désignant une commission d'enquête pour le
projet de PPRi ;**

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone L'NIQ'E pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours, du mardi 15 novembre au lundi 19 décembre 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de VERGEZE.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRI composée ainsi qu'il suit,

Président :

Monsieur Pierre FERIAUD, ingénieur retraité

Membre titulaire :

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, retraité

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité

Membre suppléant :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de VERGEZE, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 2 décembre 2016 de 8 heures à 12 heures,
- le lundi 19 décembre 2016 de 13 heures trente minutes à 16 heures.

Article 5 : rencontre avec le maire

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de VERGEZE est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

Article 6 : informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de VERGEZE n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERGEZE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - 
Nouveau N° de téléphone L'NIQ'E pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 89 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L.123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de VERGEZE, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de VERGEZE et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de VERGEZE et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 12: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de VERGEZE,
Le Président de la commission d'enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Le Préfet,

 François LALANNE

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone L'NIQ'IE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ANNEXE II

PUBLICATION DE L'AVIS DANS LA PRESSE

- MIDI LIBRE LE 24 OCTOBRE 2016**
- LA MARSEILLAISE LE 24 OCTOBRE 2016**
- MIDI LIBRE LE 18 NOVEMBRE 2016**
- LA MARSEILLAISE LE 19 NOVEMBRE 2016**

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

MINISTÈRE FRANÇAIS DE L'ÉCARTONNEMENT



Laurent - 1101 - Franck
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CONGENIES

Par arrêté n°30-2016-10-11-014 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CONGENIES. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DULARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant) et Monsieur Alain DE SOLJARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de CONGENIES (Mairie, la boue, 30111 CONGENIES), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du

du mardi 15 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au cours de ces jours, les membres de la commission d'enquête recevront en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 8 heures à 12 heures, et le mercredi 16 novembre 2016 de 8 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit adresser une correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'auteur du dossier de la commune de CONGENIES. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de VERGÈZE et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Vétour 30097 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de CONGENIES sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE



Laurent - 1101 - Franck
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VERGÈZE

Par arrêté n°30-2016-10-11-020 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VERGÈZE. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DULARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant) et Monsieur Alain DE SOLJARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de VERGÈZE (Mairie, 2 rue de la République, 30310 VERGÈZE), siège de l'enquête, pendant 35 jours,

du mardi 15 novembre au lundi 19 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au cours de ces jours, les membres de la commission d'enquête recevront en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 8 heures à 12 heures, et le mercredi 16 novembre 2016 de 8 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit adresser une correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'auteur du dossier de la commune de VERGÈZE. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête, laquelle disposera

de la commission d'enquête, laquelle disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de VERGÈZE et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Vétour 30097 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VERGÈZE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE



Liberté - Qualité - Proximité
MUNICIPALITÉ VERGÈZE

Préfet de Gard

RAPPEL AINS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Vergèze

Par arrêté n° 201609-10-11-089 du 11 octobre 2016, le préfet de Gard a autorisé l'ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vergèze.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Fouquet (président), M. Daniel Dupont (membres titulaires), M. Jean-Marie Jaurès (membres suppléants) et M. Jean-Louis Bouchard (membre suppléant), a été constituée par le préfet de Gard.

L'enquête se déroulera à la mairie de Vergèze, 2, rue de la République, 30110 Vergèze, du mardi 15 novembre au vendredi 18 novembre 2016, de 9 heures à 18 heures. Au cours de ces journées de consultation d'enquête, seront reçus les journaux suivants :

- le vendredi 15 novembre 2016, de 9 heures à 17 heures ;
- le vendredi 16 novembre 2016, de 9 heures à 18 heures ;
- le lundi 19 décembre 2016, de 13 h. 30 à 16 heures.

Chaque jour, il est possible de consulter le dossier et, sur demande, les observations sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Vergèze, à l'adresse de la mairie.

La Commission d'enquête sera tenue de rendre son avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Vergèze, au cours de la séance de clôture de l'enquête, le mardi 15 novembre 2016, à 18 heures.

Les observations reçues, sur un formulaire à cet effet, doivent être accompagnées de la copie de l'acte de dépôt de l'observation et de la copie de l'acte de dépôt de l'observation, et être déposées à la mairie de Vergèze, 2, rue de la République, 30110 Vergèze, du mardi 15 novembre au vendredi 18 novembre 2016, de 9 heures à 18 heures.

Descriptif de la commune de Vergèze, les plans de classement des zones à risque d'inondation et les plans de prévention des risques d'inondation de la commune de Vergèze, sont disponibles à la mairie de Vergèze, 2, rue de la République, 30110 Vergèze.

La Commission d'enquête sera tenue de rendre son avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Vergèze, au cours de la séance de clôture de l'enquête, le mardi 15 novembre 2016, à 18 heures.

Les observations reçues, sur un formulaire à cet effet, doivent être accompagnées de la copie de l'acte de dépôt de l'observation et de la copie de l'acte de dépôt de l'observation, et être déposées à la mairie de Vergèze, 2, rue de la République, 30110 Vergèze.

Descriptif de la commune de Vergèze, les plans de classement des zones à risque d'inondation et les plans de prévention des risques d'inondation de la commune de Vergèze, sont disponibles à la mairie de Vergèze, 2, rue de la République, 30110 Vergèze.

La Commission d'enquête sera tenue de rendre son avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Vergèze, au cours de la séance de clôture de l'enquête, le mardi 15 novembre 2016, à 18 heures.

Les observations reçues, sur un formulaire à cet effet, doivent être accompagnées de la copie de l'acte de dépôt de l'observation et de la copie de l'acte de dépôt de l'observation, et être déposées à la mairie de Vergèze, 2, rue de la République, 30110 Vergèze.

Par arrêté n° 201609-10-11-089 du 11 octobre 2016, le préfet de Gard a autorisé l'ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vergèze.



Liberté - Qualité - Proximité
MUNICIPALITÉ VERGÈZE

Préfet de Gard

RAPPEL AINS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Balazuc

Par arrêté n° 201609-10-11-089 du 11 octobre 2016, le préfet de Gard a autorisé l'ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Balazuc.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Pierre Fouquet (président), M. Daniel Dupont (membres titulaires), M. Jean-Marie Jaurès (membres suppléants) et M. Jean-Louis Bouchard (membre suppléant), a été constituée par le préfet de Gard.

L'enquête se déroulera à la mairie de Balazuc, 2, rue de la République, 30110 Balazuc, du mardi 15 novembre au vendredi 18 novembre 2016, de 9 heures à 18 heures. Au cours de ces journées de consultation d'enquête, seront reçus les journaux suivants :

- le mardi 15 novembre 2016, de 9 heures à 17 heures ;
- le vendredi 18 décembre 2016, de 10 heures à 12 heures.

Chaque jour, il est possible de consulter le dossier et, sur demande, les observations sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Balazuc, à l'adresse de la mairie.

La Commission d'enquête sera tenue de rendre son avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Balazuc, au cours de la séance de clôture de l'enquête, le mardi 15 novembre 2016, à 18 heures.

Les observations reçues, sur un formulaire à cet effet, doivent être accompagnées de la copie de l'acte de dépôt de l'observation et de la copie de l'acte de dépôt de l'observation, et être déposées à la mairie de Balazuc, 2, rue de la République, 30110 Balazuc.

Descriptif de la commune de Balazuc, les plans de classement des zones à risque d'inondation et les plans de prévention des risques d'inondation de la commune de Balazuc, sont disponibles à la mairie de Balazuc, 2, rue de la République, 30110 Balazuc.

La Commission d'enquête sera tenue de rendre son avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Balazuc, au cours de la séance de clôture de l'enquête, le mardi 15 novembre 2016, à 18 heures.

Les observations reçues, sur un formulaire à cet effet, doivent être accompagnées de la copie de l'acte de dépôt de l'observation et de la copie de l'acte de dépôt de l'observation, et être déposées à la mairie de Balazuc, 2, rue de la République, 30110 Balazuc.

Descriptif de la commune de Balazuc, les plans de classement des zones à risque d'inondation et les plans de prévention des risques d'inondation de la commune de Balazuc, sont disponibles à la mairie de Balazuc, 2, rue de la République, 30110 Balazuc.

La Commission d'enquête sera tenue de rendre son avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Balazuc, au cours de la séance de clôture de l'enquête, le mardi 15 novembre 2016, à 18 heures.

Les observations reçues, sur un formulaire à cet effet, doivent être accompagnées de la copie de l'acte de dépôt de l'observation et de la copie de l'acte de dépôt de l'observation, et être déposées à la mairie de Balazuc, 2, rue de la République, 30110 Balazuc.

Par arrêté n° 201609-10-11-089 du 11 octobre 2016, le préfet de Gard a autorisé l'ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Balazuc.

ANNONCES OFFICIELLES

Mairie de Saint-Denis

GARD : 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES - agnimes@lamarseillaise.fr

Reservations et devis : vaucluse@lamarseillaise.fr / tel. 04.90.14.80.00



Zélie • Le Maire • Française
RÉPUBLICAINE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-DONISY

Par arrêté n°30-2016-10-11-019 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-DONISY.

de Cabanon, 30310 SAINT-DONISY, siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mercredi 16 novembre au mardi 30 décembre 2016, aux heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mercredi 16 novembre 2016 de 9 heures à 11 heures 30 minutes, le mardi 20 décembre 2016 de 15 heures à 18 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente des informations pouvant être demandées au dossier ouvert à cet effet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président du jury.

du mardi 15 novembre au jeudi 9 décembre 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures, le vendredi 2 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures, le lundi 19 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente des informations pouvant être demandées au dossier ouvert à cet effet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président du jury.

de la commission d'enquête. Inquiries déposées ainsi de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions, motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-DONISY.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-DONISY et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 88 rue Weber 30007 Nîmes) aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte des modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT-DONISY sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

10440



Zélie • Le Maire • Française
RÉPUBLICAINE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERGÈZE

Par arrêté n°30-2016-10-11-020 du 11/10/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERGÈZE.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Pierre FERRAUD (président), Monsieur Daniel DULARDIN (membre titulaire), Monsieur Marc BONATO (membre suppléant) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes.

du mardi 15 novembre au jeudi 9 décembre 2016, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

le mardi 15 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures, le vendredi 2 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures, le lundi 19 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente des informations pouvant être demandées au dossier ouvert à cet effet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président du jury.

de la commission d'enquête. Inquiries déposées ainsi de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions, motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de VERGÈZE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de VERGÈZE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 88 rue Weber 30007 Nîmes) aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte des modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERGÈZE sera un arrêté d'approbation du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 octobre 2016

Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

10440

ANNEXE III

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Unité Risques Inondation
Affaire suivie par M. Bourgoin
☎ 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20 OCT. 2015

BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE PPRI DE VERGEZE

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-349-0029 du 15 décembre 2010 portant révisions partielles du Périmètre d'Application de l'article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur « Moyen-Vistre », approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994, et du Plan de Prévention des Risques Inondation « Rhône », approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1996 sur la commune de Vergèze.

Cet arrêté prévoit que :

- ▶ d'une part, les modalités d'association sont les suivantes :
 - réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
- ▶ d'autre part, les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :
 - mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM, sur le site Internet www.gard.gouv.fr et recueil des observations,
 - tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

1 - La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 19 février 2015 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 18 février 2016 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tel : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79
Nouveau N° de Téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

À l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 13 communes du bassin versant du Rhôny concernées par un projet de PPRi, une vingtaine de réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

Pour la commune de Vergèze, 2 réunions bilatérales ont été organisées en présence du Maire.

- le 26 juin 2015 :

Lors de cette réunion, la commune a indiqué se préoccuper des conséquences économiques pour l'usine Perrier du fait de son classement en Fort. La DDTM a expliqué l'origine des aléas inondation sur le site. Le directeur de la source Perrier est présent à la réunion pour exposer les enjeux à court et moyen terme existant sur le site. Avec des projets d'augmentation des surfaces bâties sous forme d'extension de l'existant ou de création de bâtiment, la DDTM a informé de la possibilité de mise en place d'un espace stratégique dans le zonage du futur PPRi pour tenir compte de l'enjeu particulier de l'usine, conformément aux engagements de 2012 du Secrétaire Général de la préfecture du Gard. Cet espace stratégique, tout en excluant les zones d'aléa très fort (plus de 1 m d'eau pour l'événement de référence), comprendra, dans le règlement du PPRi, des dispositions constructives en adéquation avec les enjeux spécifiques de l'entreprise et la prise en compte du risque inondation. En vue d'une prochaine entrevue prévue le 23 septembre 2015 avec la DDTM, un ingénieur de Perrier listera les secteurs concernés par des évolutions à moyen terme afin d'établir une limite justifiée de l'espace stratégique pour l'usine Perrier.

La zone au sud de la RN 113, lieu-dit les Coudourelles, est classée en aléa modéré et résiduel. Conformément aux résultats de l'étude communale et au vu de la densité du bâti, ce secteur sera classé en zone urbaine.

La commune s'est interrogée sur les contraintes de développement pour cette zone d'aléa fort située au nord de la RN113 et demande la constructibilité sous conditions de ce secteur. La DDTM indique que ce secteur fait partie de la zone de danger définie par le projet de PPRi à partir des résultats de l'étude communale et qu'à ce titre, en raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.

La commune s'est interrogée sur le caractère inondable du secteur à l'Est de sa zone urbaine en aléa résiduel. La DDTM indique que ce secteur est situé au-delà de l'événement de référence mais dans l'enveloppe hydrogéomorphologique. Suite à la réunion et à la demande de la DDTM, le bureau d'étude Egis a vérifié et a confirmé les limites hydrogéomorphologiques. La DDTM a rappelé que conformément aux cartes de zonage établies par l'étude communale, le secteur II AUd4 du PLU comprenant la parcelle AS 161 sera traité en tant que zone urbaine (classement prévu dans le zonage du PPRi en Résiduel - Urbain, constructible sous conditions) et les parcelles en zone agricole du PLU seront classées dans le secteur non urbanisé (maintien du champ d'expansion des crues). Le

classement en zone Résiduel – Non Urbain ne permettra pas la création d'établissements accueillant des populations vulnérables.

La commune a demandé que les limites d'aléa suivent les limites parcellaires et que les petites zones d'aléa soient nettoyées. La DDTM ne peut donner suite à ces demandes. La DDTM rappelle que les aléas sont bâtis sur la réalité du terrain et ne s'arrêtent pas obligatoirement à la limite des parcelles. Les différences localisées d'aléa s'expliquent par une différence de hauteurs d'eau sur les terrains, les résultats bruts du modèle ont déjà été lissés sur la partie en rive gauche du Rhôny par le bureau d'étude Safège.

La commune s'est interrogée sur la qualification en aléa fort dans la zone urbaine Sud. Les résultats de modélisation de l'étude communale menée par le bureau d'étude Safège confirme l'existence d'une zone de danger dans le secteur avec des hauteurs d'eau de plus de 50 cm et qui dépassent souvent 1 m d'eau. De plus, la DDTM souligne que ce secteur fonctionne comme un axe d'écoulement préférentiel.

Suite à une rencontre avec le porteur de projet, la DDTM informe la commune qu'elle est en attente de levés topographiques sur le terrain du magasin Super U afin d'affiner la limite d'aléa sur ce secteur.

- le 7 avril 2016 :

Lors de cette réunion, la commune a demandé le passage en urbain du secteur résiduel à l'Est de la zone urbaine pour envisager l'implantation d'un lycée. La DDTM a indiqué que ces terrains non bâtis sont en dehors de la zone urbaine définie dans le PLU. La commune devra apporter des arbitrages de la Région ou des éléments complémentaires en temps voulu car, en l'état des informations disponibles, la DDTM a indiqué ne pas pouvoir modifier ce secteur dans le sens de la demande de la commune.

La commune indique avoir été interrogée par un particulier sur le caractère partiellement inconstructible de son terrain. La DDTM confirme avoir également été sollicitée. Une réponse a été envoyée et confirme, en l'état actuel des informations fournies, l'inconstructibilité partielle de ces parcelles, en s'appuyant sur les résultats de l'étude qui qualifient ces terrains, pour partie, en aléa fort, donc en zone de danger pour le projet de PPRi.

La commune a souhaité, sur plusieurs secteurs, le passage de non urbain à urbain. La DDTM a vérifié le classement en zone urbaine de ces terrains au niveau du PLU et dans l'affirmative, les a inclus dans la zone urbaine du PPRi.

La commune s'interroge sur le devenir du site Perrier vis-à-vis de la prise en compte du risque inondation. Suite à la rencontre avec les responsables du site pour connaître leurs besoins de développement à court et moyen terme et leurs contraintes de production par rapport au risque inondation, la DDTM a décidé de définir un espace stratégique au vu de l'importance de l'enjeu du site au niveau international. La commune signale que le site Perrier est classé en 4AU dans le PLU. La DDTM indique à la commune qu'elle va s'appuyer sur ces éléments fournis et sur les pièces apportées par les responsables du site Perrier pour délimiter un espace stratégique dans le projet de PPRi.

Concernant le site Perrier, la DDTM a eu deux réunions de travail spécifiques le 23 septembre 2015 et le 9 juin 2016, en complément des deux réunions précédentes en mairie, dont une a été suivie d'une visite du Site. Les éléments de projet fournis par l'entreprise ont permis de statuer sur la délimitation de l'espace stratégique.

Pour élaborer le PPRi, la DDTM s'est, en partie, appuyé sur les résultats de l'étude hydraulique commandée par la commune. Cette étude hydraulique communale a été réalisée avec l'appui financier et technique de plusieurs partenaires, dont l'État, sur les bases d'un cahier des charges similaire au cahier des charges établi pour élaborer un PPRi. Dans le cadre de cette étude, plusieurs réunions ont été réalisées. Elles ont été le lieu d'échanges et de concertation en présence de la commune, du bureau d'études Safege, de l'État et d'autres partenaires techniques dont le Conseil Général, le Conseil régional et l'EPTB du Vistre.

2 - La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

La connaissance de l'aléa inondation établi dans le cadre du PPRi en projet a été communiquée à la commune par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 8 octobre 2015. Cette carte d'aléa a été mise en ligne sur le site Internet de l'Etat dans le Gard en novembre 2015.

Suite aux réunions de concertation avec la commune qui ont suivi, le projet de PPRi a été amendé et mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Gard fin mai 2016 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr ».

Trois réunions publiques, qui ont fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi-Libre, sur le site Internet de Midi-Libre et sur le site de l'Etat dans le Gard quelques jours avant chaque réunion et qui ont été relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 13 communes, chacune disposant de son PPRi mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux trois réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune de Vergèze le 25 mai 2016, de Caveirac le 1^{er} juin 2016 et de Calvisson le 2 juin 2016.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRi était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total une cinquantaine de personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une trentaine d'observations, dont trois sur la commune de Vergèze, a été émise par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRi.

De plus, la DDTM a été saisie à trente reprises pour émettre des avis sur le risque inondation à l'occasion de demandes d'autorisation d'urbanisme sur la commune de Vergèze.

Par ailleurs, à la suite des réunions publiques, le comité de quartier de la Malacorade a manifesté son opposition au projet de PPRi. Une nouvelle réunion de concertation organisée par la commune a eu lieu en mairie devant une trentaine de personnes, le 8 septembre 2016 pour détailler la méthode d'élaboration du PPRi, pour détailler les cartes de zones inondables et pour expliquer les aides liées à la réduction de la vulnérabilité, une fois le PPRi approuvé. Un échange de questions/réponses à propos des conséquences du PPRi de Vergèze sur ce quartier a conclu cette réunion.

3 - La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRi, les avis de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, du syndicat mixte du SCOT Sud Gard et de l'EPTB Vistre ont été également sollicités.

4 - L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 15 novembre au 19 décembre 2016, en mairie.

À l'issue de cette enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi de Vergèze, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le Directeur,

Lydia
la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard

Lydia VAUTIER

ANNEXE IV

LETTRE DE LA COMMISSION A LA DDTM

Pierre Fériaud
Président de la commission
D'enquête publique
Du PPRI de la Vistrenque

Nîmes le 21 décembre 2016

SEI
Courrier arrivé le
21 DEC. 2016
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Financé par la Région Occitanie
Monsieur le Directeur de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer
89 rue Weber
30907 Nîmes

A l'attention de : MMme. Tromas, M. Martelli M. Bourgoin

Objet: Projet de PPRI du Rhony : PV des observations et délais de remise des rapports d'enquête publique

**PJ: - notifications des observations de 13communes.
Les 13 registres d'enquête**

Monsieur Le Directeur

Vous trouverez par commune, en annexe du présent courrier, la notification des observations du public, ainsi que celles des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.

Ce courrier porte sur les 13 communes suivantes:

Calvisson, Codognan, Mus, Aigues Vives, Boissières, Congénies, Nages et Solorgues, Clarensac, Langlade, Vergèze, Saint Dionisy, Caveirac, Mus

Chaque notification comprend les parties suivantes:

- A- Les observations du public recueillies sur les registres d'enquête (Ces observations ont été regroupées sous les 2 thèmes suivants :
(1) observations d'ordre général et
(2) observations « à la parcelle ».
- B- Les observations de la commission d'enquête
- C- Les observations du conseil municipal et les observations de M. le Maire
- D- Les observations de la Chambre d'Agriculture
- E- Les observations du Conseil Départemental du Gard
- F- Les observations de la Communauté de Communes (éventuellement)

Pour chaque commune la notification des observations, (13 notifications) a été rédigée par la commission d'enquête, après la clôture de chaque enquête publique.

Je vous remets également:

Les registres d'enquête qui ont été déposés en mairie et sur lesquels figurent les observations du public ainsi que les notes écrites et les documents qui y sont annexés. Ils sont mis à votre disposition pour, si nécessaire, affiner vos réponses aux observations du public.

La commission d'enquête peut avoir, lors de la rédaction des rapports, besoin de se référer à ces registres et à ces notes techniques, qui vous sont donc seulement laissés en communication.

Détails de remise des rapports d'enquête

La commission d'enquête souhaite, afin de lui permettre de rédiger sans précipitation ses rapports et ses conclusions motivées, que la réponse de la DDTM aux observations du public, lui parvienne, au moins 15 jours avant la remise des rapports. Elle vous demande compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, en conséquence, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Directeur mes sincères salutations

Le Président de la commission d'enquête

Pierre Renaud



ANNEXE V

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 3 JANVIER 2017

PREMIERE PROROGATION D'ENQUETE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affilié au site par : Mathieu Besquon
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.besquon@pref.gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 janvier 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Par courrier du 21 décembre 2016, vous nous demandez, compte tenu du nombre d'observations, de leur importance technique, et de leur qualité, de prolonger le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d'Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Comme nous souhaitons également apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit les études hydrauliques pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se sont clôturées le 15 décembre 2016. Le délai du 14 janvier 2017 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et d'apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, suite à votre demande et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mercredi 15 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau-Inondation

Françoise TROMAS

89 rue Wéber - 30007 NÎMES CEDEX
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - 03 3 446 1 20 21
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VI

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 9 FEVRIER 2017

DEUXIEME PROROGATION D'ENQUETE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports des 13 enquêtes publiques sur les projets de PPRI des communes d'Aigues Vives, Boissières, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy, Vergèze, fixé initialement par l'Article L123-15 du Code de l'Environnement a été prolongé un première fois jusqu'au 15 février 2017.

De nombreuses remarques ont été consignées dans les registres d'enquête des 13 communes. Des rapports de contre-expertise ont également été produits dans plusieurs communes. Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées. Pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter les différents prestataires ayant conduit des études hydrauliques sur le secteur.

Même si nous vous avons déjà transmis nos réponses pour neuf communes, le délai du 15 février 2017 ne nous permettra pas de mener à bien ces analyses pour quatre d'entre elles et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence, et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 15 décembre et le 20 décembre 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 13 projets de PPRI des communes du bassin versant du Rhony pourront nous être remis jusqu'au mardi 28 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation

Françoise TROMAS

89 rue Weber - 30907 NÎMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de Téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VII

LETTRE DE LA DDTM EN DATE DU 21 FEVRIER 2017



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
☎ 04 66 62 63 70
Mél mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr**

Nîmes, le 21 février 2017

Le Directeur de la DDTM

à

**Monsieur le Président
de la commission d'enquête**

Monsieur le Président,

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public, par la transmission de l'analyse sur les remarques émises dans le cadre des 13 enquêtes publiques que vous avez menées sur les 13 projets de PPRI communaux :

- par un courriel du 3 février 2017, pour les communes de Boissières, Caveirac, Clarensac, Congénies, Langlade, Mus, Nages et Solorgues, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy,
- par transmission directe le 13 février 2017 pour les communes de Codognan et Vergèze
- par courriel du 17 février 2017 pour les communes d'Aigues Vives et Calvisson

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation**

Françoise TROMAS

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

ANNEXE VIII

COMPTE RENDU DES VISITES DE LA ZONE STRATEGIQUE

Vauvert, le 26 décembre 2016

COMPTE RENDU

- Objet** : Enquête publique PPRI Vergèze – Compte rendu des visites de la zone stratégique : site usine Source Perrier; site O-I Manufacturing.
- Références** : Enquête publique PPRI Vergèze, du 15 novembre au 19 décembre 2016.
- P. jointes** : Annexe : compte rendu.

Ci-joint en annexe, le compte rendu des deux visites successives de la zone stratégique :

- site usine Nestlé Waters Supply Sud (Source Perrier), le 28 novembre 2016 ;
- site usine O-I Manufacturing (ex Verrerie du Languedoc), le 14 décembre 2016.

ANNEXE

COMPTE RENDU DES VISITES DE LA ZONE STRATEGIQUE

1. Compte rendu de la visite du site de l'usine de la « Source Perrier »

1.1. Raison de la visite

L'usine de la « Source Perrier » officiellement dénommée « Nestlé Waters Supply Sud » (NWSS) est implantée au lieu-dit « Les Bouillens » sur la commune de Vergèze, dans la zone stratégique définie dans le règlement du projet de PPRi de ladite commune.

Eu égard à l'importance de NWSS dans le contexte économique et social, le site stratégique est classé en zone urbaine dans le projet de PPRi et bénéficie de clauses dérogatoires par rapport au règlement usuel.

Ainsi les articles g2 et j2 du règlement du PPRi de Vergèze lui confèrent ils de grandes latitudes de création et d'extension malgré un aléa variant de résiduel à fort sur le site.

« Art. g2) *Dispositions strictement limitées aux espaces stratégiques identifiés sur la carte de zonage :*

Sont admises les constructions nécessaires à l'extension d'activités existantes dans la limite des espaces fonciers de l'entreprise, sous réserve que la surface des planchers créés soit calée au-dessus de la cote PHE+30cm, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'intervention et d'organisation en cas de crue (concernant le personnel, le matériel et le stock) et de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant (pose de batardeaux, protection des réseaux,)

La création de locaux ou de chapiteaux de stockage est admise au niveau du TN. La création de bâtiments d'activité est admise sous réserve que la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm. »

« Art. j2) *Dispositions strictement limitées aux espaces stratégiques identifiés sur la carte de zonage.*

La modification de construction avec changement de destination allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité est admise :

- *sous réserve que la surface des planchers aménagés soit calée au-dessus de la cote PHE+30cm ;*
- *sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'intervention et d'organisation en cas de crue (concernant le personnel, le matériel et le stock) et de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant (pose de batardeaux, protection des réseaux,....)*

Cette disposition permet notamment la transformation de locaux de stockage en locaux d'activités de bureau ou d'industrie. »

En raison de ces dispositions particulières applicables uniquement au sein de la zone stratégique, la commission d'enquête a demandé aux responsables du site de NWSS de pouvoir s'entretenir avec eux et de visiter les installations.

Cette visite a eu lieu le 28 novembre 2016, de 14h00 à 16h30 et s'est déroulée selon les modalités indiquées ci-dessous.

1.2. Réunion de travail

a) **Durée** : 1h00 (de 14h00 à 15h00).

b) **Interlocuteurs**.

- **Représentants NWSS** :

- Mr Sébastien Girard, responsable santé, sécurité du travail, environnement et protection des ressources en eau.
- Mme Florence Mayol, responsable investissements.

- **Commission d'enquête** :

- Mr Pierre Fériaud, Président.
- Mr Marc Bonato, membre titulaire.
- Mr Daniel Dujardin, membre titulaire.

c) **Déroulement** : de 14h00 à 15h00.

- **Présentation des différents interlocuteurs**.

- **Prise de parole de la Commission d'enquête** :

- **Objet de la visite** : comme indiqué au para 1.1 ci-dessus.
- **Lecture du règlement** : art. g2 et j2 ; mesures de mitigation.
- **Questions concernant** :
 - les mesures de sécurité en vigueur face au risque inondation ;
 - les projets de développement de NWSS sur le site.

- **Prise de parole des représentants de NWSS** :

• **Présentation du site**

- **Emprise** : 20 Ha de bâtiments répartis sur 60 Ha de zone industrielle ; 3500 champs protégés ; l'emprise globale représente 7000 Ha:
- **Cartographie des lieux** : actuelle, future ;
- **Processus de production et de conditionnement des eaux**.
 - > production annuelle : 1,2 milliards de bouteilles ; 870 000 palettes ; 54% exporté dans 144 pays ;
 - > 11 lignes d'embouteillage ;
 - > 2 unités de production (P1, P2) ;
 - > Stockage max : 53 000 palettes réparties dans 3 entrepôts ;
 - > personnel : 800 permanents ETP ;
- **Objectifs de développement**.

La sté NWSS connaît une pleine croissance et doit poursuivre son évolution dans les années à venir pour adapter l'offre à la demande. Il est ainsi envisagé de produire 2 milliards de bouteilles par an à l'horizon 2020. Afin de répondre à cet objectif il

devient nécessaire d'adapter le site pour augmenter la capacité de production et d'expédition tout en gardant la maîtrise de la sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, le « Master Plan Perrier, 2 milliards, 2016-2021 » prévoit :

- d'augmenter la capacité de production avec l'installation de nouvelles lignes ; l'ensemble de l'outil de production sera regroupé dans un seul bâtiment (P2) ;
- d'augmenter et d'adapter la capacité logistique (entrepôts, accès, route, train), en créant notamment un nouvel ensemble dédié et adapté au stockage des produits finis. Il est ainsi prévu de démolir des bâtiments obsolètes au profit de constructions conformes à la réglementation. Par ailleurs, il est prévu de réintégrer le train pour les expéditions.

- **Sécurité du personnel.**

Le site dispose d'un plan d'organisation interne élaboré par l'exploitant.

Ce plan d'urgence définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il traite notamment du risque inondation. Toutefois la commission n'a pu prendre connaissance de ce document.

1.3. Visite des installations

a) Durée : 1h30 (de 15h00 à 16h30).

b) Description succincte

- Visite des lignes de production. La commission d'enquête a ainsi pu constater :
 - que le personnel pouvait circuler en sécurité sur des passerelles situées en hauteur ;
 - que les armoires électriques étaient surélevées et hors d'eau ;
 - que le site disposait à l'extérieur de zones refuges.
- Visite des installations de stockage. La commission d'enquête a ainsi pu constater :
 - que les palettes étaient exposées à l'aléa, mais que leur poids conséquent leur interdisait de flotter et de dériver.
 - que le personnel cariste était exposé à l'aléa mais disposait de zones refuges hors d'eau.
 - que le site est situé en contrebas du canal BRL et de la route D 56.

1.4. Conclusion

La visite du site par la commission d'enquête a suscité chez les représentants de MWSS de vives inquiétudes concernant leurs possibilités de développement eu égard au projet de règlement de la zone stratégique. Il est notamment reproché à celui-ci, une certaine ambiguïté dans la forme soulevant ainsi nombre d'interrogations sur le fond.

En conséquence les représentants de MWSS ont consigné pas moins de 11 observations dans le PV de synthèse des observations du projet de PPRi de Vergèze, ce qui prouve, s'il en était besoin l'opportunité de cette visite et de cet entretien.

2. - Compte rendu de la visite du site de l'usine « O-I Manufacturing »

2.1. Raison de la visite

Mitoyenne pour des raisons économiques et historiques de la « Source Perrier », l'usine O-I Manufacturing (ex Verrerie du Languedoc) est implantée au lieu-dit « Les Bouillens » sur la commune de Vergèze, dans la zone stratégique définie dans le règlement du projet de PPRi de cette commune.

En raison des dispositions particulières du règlement de la zone stratégique, la commission d'enquête, à l'instar de ce qui a été fait pour l'usine MWSS, a donc demandé aux responsables du site de pouvoir s'entretenir avec eux et de visiter les installations.

Cette visite a eu lieu le mercredi 14 décembre 2016, de 14h00 à 15h40 et s'est déroulée selon les modalités indiquées ci-dessous.

2.2. Réunion de travail

a) Durée : 1h00 (de 14h00 à 15h00).

b) Interlocuteurs.

- Représentants O-I Manufacturing :

- Mr Philippe Winter, responsable maintenance usine.
- Charles Doridant, chargé sécurité-environnement ;
- Thierry Gache, animateur sécurité-environnement du site.

- Commission d'enquête :

- Mr Pierre Fériaud, Président.
- Mr Marc Bonato, membre titulaire.
- Mr Daniel Dujardin, membre titulaire.

c) Déroulement : de 14h00 à 15h00.

- Présentation des différents interlocuteurs.

- Prise de parole de la Commission d'enquête :

- Objet de la visite : comme indiqué au para 1.1 supra.
- Lecture des art. g2 et j2 du règlement, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Questions concernant :
 - les projets de développement sur le site.
 - les mesures de sécurité en vigueur face au risque inondation.

- Prise de parole des représentants de O-I Manufacturing.

- Concernant le PPRi.

Les représentants d'O-I ont fait part à la commission de leur étonnement, alléguant qu'ils n'ont pas été informés par les services de l'Etat, ni par les représentants de NWSS, de l'élaboration du PPRi et de l'enquête publique en cours.

- Brève présentation du site.

La sté VDL (Verrerie du Languedoc) a été achetée, en août 2011, pour un montant d'environ 15 millions de dollars, par la sté Owens-Illinois (O-I), fabricant mondial de bouteilles et pots en verre. L'intérêt de O-I pour ce site, réside dans les liens que VDL a noués au fil du temps avec Nestlé Waters ainsi que sa proximité avec le site d'embouteillage de Perrier. OI devient le fournisseur leader des bouteilles en verre pour la marque Perrier, ainsi que des autres marques mondiales d'eau de Nestlé Waters.

Le site de fabrication d'une superficie d'environ 16 ha, emploie 132 personnes, possède un four unique pour une capacité de production d'environ 600 millions de bouteilles par an, issues de 4 lignes de production.

La zone de stockage concerne :

- les matières premières (calcins, sables siliceux, chromite de fer, feldspath, etc ...) : stockées dans des silos, sous des hangars ou à l'air libre ;
- les produits finis (bouteilles en verre sur palettes) : 19000 palettes ;
- produits divers : oxygène, gaz naturel, fuel,

- Objectifs de développement.

Il est envisagé la réalisation d'un bâtiment de stockage sur la parcelle AV 076, dans la zone de stockage des matières premières.

- Sécurité du personnel.

- Le site dispose d'un plan d'organisation interne.
- Certaines mesures de mitigation sont déjà mises en œuvre : bardeaux notamment.

2.3. Visite des installations

a) Durée : 60 min (de 15h00 à 16h00).

b) Description succincte

- Visite des zones de stockage. La commission d'enquête a ainsi pu constater :
 - que les zones de stockage sont exposées à l'aléa ;
 - que des machines électriques situées à l'extérieur sont exposées à l'aléa ;
 - que le personnel cariste était exposé à l'aléa mais disposait de zones refuges hors d'eau.
 - que le site est situé en contrebas du canal BRL et de la route D 56.
- Visite des lignes de production. La commission d'enquête a ainsi pu constater :
 - que l'essentiel de l'outil de production est exposé à l'aléa ;
 - que le site dispose à l'extérieur de zones refuges.
 - que certaines entrées sont équipées de batardeaux.

2.4. Conclusion

La visite du site par la commission d'enquête a suscité chez les représentants d'O-I de vives interrogations au regard du PPRi, dont ils n'ont découvert l'existence qu'à cette occasion.

Compte tenu d'une part, du bref délai entre la date de la visite de la commission et la clôture de l'enquête (5 jours) et d'autre part de leur méconnaissance du dossier, les représentants d'O-I ont fait part à la commission de leur probable incapacité à pouvoir présenter des observations dans le délai imparti.

ANNEXE IX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



ATTESTATION

Je soussigné, René BALANA, Maire de la Commune de VERGEZE (Gard), atteste que l'avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VERGEZE a été affiché du 20/10/2016 au 19/12/2016 inclus.

En foi de quoi, la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VERGEZE, le 19 Décembre 2016

Le Maire

René BALANA



Mairie de Vergèze (30310) - 2, rue de la République – Tél. 04 66 35 80 80 – Fax 04 66 73 79 80